

N° CP 4e/71-06  
Séance du 13 JUIL. 2006

**ASSOCIATION APPART  
INSERTION PAR LE LOGEMENT DE PERSONNES HANDICAPÉES  
PSYCHIQUES ET/OU MENTALES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer la convention entre le Département et l'Association APPART annexé au présent rapport pour le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 029 €

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet ..1..8..JUIL..2006  
Publication .....2..1..JUIL..2006.....

Pour le Président du Conseil Général  
par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

REÇU A LA PRÉF  
18 JUIL. 2006